

**ARRETE n° A23-2026  
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

**DE Mme CHENET Christine  
Rédacteur**

Le Maire d'Éole-en-Beauce,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme CHENET Christine, rédacteur, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. le Maire d'Éole-en-Beauce, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signatures, à compter du 27 mars 2026, à Mme CHENET Christine, rédacteur, pour :

- La délivrance des actes de l'état civil ;
- La légalisation de signature ;
- Les contrats de location des salles communales ;

**Article 2 :** La signature par Mme Christine CHENET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « par délégation du maire »

**Article 3 :** Le maire de Éole-en-Beauce et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée au Préfet.

Fait à Éole-en-Beauce,

Le 27 mars 2026

Le Maire, Julien BIRRE



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le  
Signature de l'agent

27/03/26